

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1694****27 novembre 2002****SOMMAIRE**

<b>Altus World S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81312</b>	<b>Lemon Planet Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81279</b>
<b>Athena Private Equity S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81291</b>	<b>Lestrade International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81287</b>
<b>Banchereau Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81286</b>	<b>Luxelan S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81308</b>
<b>Bauduc International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81287</b>	<b>Luxmec S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81286</b>
<b>Blassan Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81289</b>	<b>Magelux S.A., Junglinster</b> .....	<b>81290</b>
<b>Brukrohold Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>81288</b>	<b>Merloni Financial Services S.A., Luxembourg</b> ..	<b>81291</b>
<b>Caber Holdings Limited S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81298</b>	<b>Mirambeau S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81289</b>
<b>Canzonetta Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>81288</b>	<b>Modern Metals, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81312</b>
<b>Cencan S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81298</b>	<b>Modern Metals, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81312</b>
<b>Cencan S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81298</b>	<b>Modern Metals, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81312</b>
<b>Central Holdings Limited S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81297</b>	<b>Mokapa, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81266</b>
<b>Central Investments DBI S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81304</b>	<b>Monopros (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81291</b>
<b>Central Properties S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81304</b>	<b>moderor, s.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>81305</b>
<b>CHL Investments Limited S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81304</b>	<b>Nergia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81310</b>
<b>Cuzinco S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>81290</b>	<b>Nergia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81310</b>
<b>DR Holdings, Luxembourg</b> .....	<b>81305</b>	<b>P - Build S.A., Laken</b> .....	<b>81305</b>
<b>E Oppenheimer &amp; Son Holdings Limited S.A., Lu-</b>		<b>P.I. 36 S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>81311</b>
<b>xembourg</b> .....	<b>81297</b>	<b>Pordano Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81287</b>
<b>Fixmer, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81290</b>	<b>QSE S.A., Qualité Sécurité Environnement S.A.,</b>	
<b>Flyinfox, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81270</b>	<b>Luxembourg</b> .....	<b>81304</b>
<b>Fondal Investissement S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81288</b>	<b>Redior S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81312</b>
<b>Fondal S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81288</b>	<b>Ressources S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81308</b>
<b>Globaltrad S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>81311</b>	<b>Rodemack Participations, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>81286</b>
<b>Goldencare S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81310</b>	<b>Rodemack Participations, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>81286</b>
<b>Guddland Digital S.A., Rodange</b> .....	<b>81310</b>	<b>Rosso-Sense Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81289</b>
<b>Hexagone Invest S.A., Junglinster</b> .....	<b>81289</b>	<b>Rudel Investissements, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81287</b>
<b>Holstein Offshore Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81304</b>	<b>Sansal, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81298</b>
<b>IMATEC, Innovative Machine Technology, S.à r.l.,</b>		<b>Seffware Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81289</b>
<b>Ettelbruck</b> .....	<b>81290</b>	<b>Seffware Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81289</b>
<b>IMMFB S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81286</b>	<b>So.Pa.F. Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81288</b>
<b>Incarn S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81308</b>	<b>SR2000, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81274</b>
<b>Incarn S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81309</b>	<b>Turton Limited, Luxembourg</b> .....	<b>81291</b>
<b>Instalcom S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81311</b>	<b>Union Financière Immobilière Luxembourgeoise</b>	
<b>Janki Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81287</b>	<b>S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81280</b>
<b>Knox, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81280</b>	<b>Union Financière Immobilière Luxembourgeoise</b>	
<b>Kyra Investissements, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>81287</b>	<b>S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81280</b>
<b>L.B.I. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>81308</b>	<b>Wampach Jean, S.à r.l., Oberdonven</b> .....	<b>81311</b>
<b>LAR, Luxembourg Air Rescue, A.s.b.l., Luxem-</b>			
<b>bourg</b> .....	<b>81292</b>		

**MOKAPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—  
STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of September.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Juan Marco Gutiérrez Wanless, business man,  
residing at 1515 Monte Caucaso, MEX-11000, Distrito Federal, Mexico;  
here represented by Mr Bart Zech, lawyer, professionally residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on September 27, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name MOKAPA, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred and fifty Euros (12,650.- EUR), represented by five hundred and six (506) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

Mr Juan Marco Gutiérrez Wanless, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and six hundred fifty Euros (12.650,- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1.250,- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
  - Mme Stéphanie Colson, lawyer, residing at 29, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Juan Marco Gutiérrez Wanless, homme d'affaires,  
demeurant à 1515 Monte Caucaso, MEX-11000, Distrito Federal, Mexico;  
ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration datée du 27 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: MOKAPA, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cent cinquante euros (12.650,- EUR), représenté par cinq cent et six (506) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Monsieur Juan Marco Gutiérrez Wanless, la partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cent cinquante euros (12.650,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
  - Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant 29, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 68, case 9. – Reçu 126,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 2002.

G. Lecuit.

(79648/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**FLYINFOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—  
STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Francisco Manuel Gomez Ortigoza, business man,

residing at Bernardo Quintana 120 casa 17 cañada 3, Mexico D.F. 01210;

here represented by Mr Bart Zech, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 27, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name FLYINFOX, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred and fifty Euros (12,650.- EUR), represented by five hundred and six (506) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription - Payment*

Mr Francisco Manuel Gomez Ortigoza, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and six hundred fifty Euros (12,650.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1,250.- EUR).

*Resolution of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Bart Zech, prenamed;
  - Ms Stéphanie Colson, lawyer, residing at 29, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Francisco Manuel Gomez Ortigoza, homme d'affaires, demeurant à Bernardo Quintana 120 casa 17 cañada 3, Mexico D.F. 01210,

ici représenté par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: FLYINFOX, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cent cinquante euros (12.650,- EUR), représenté par cinq cent et six (506) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent

pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Souscription - Libération*

Monsieur Francisco Manuel Gomez Ortigoza, la partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cent cinquante euros (12.650,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Bart Zech, prénommé;
  - Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant 29, rue Albert de Musset, L-2175 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 67, case 12. – Reçu 126,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 2002.

G. Lecuit.

(79649/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**SR2000, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

—  
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Christer Johannesson, Technical Manager, residing in Skanstorget 313, SE-411 22 Göteborg, here represented by Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her on October 21, 2002.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

**Art. 1. Form.**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.**

The Company will exist under the name of SR2000.

**Art. 3. Object.**

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 4. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.**

The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by hundred twenty-five (125) shares of a par value of hundred Euros (100,- EUR) each.

**Art. 7. Amendment of the capital.**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be

**Art. 9. Indivisibility of shares.**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities.**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares.**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Management.**

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

**Art. 15. Powers.**

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 16. Events affecting the manager.**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 17. Liability of the manager.**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 18. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

**Art. 19. General meeting of partners.**

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 20. Decisions.**

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 21. Financial year.**

The financial year begins on the first day of July of each year and ends on the thirtieth day of June the following year.

**Art. 22. Balance-sheet.**

Each year, on the thirtieth day of June, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 23. Allocation of profits.**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 24. Dissolution, liquidation.**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 25. Matters not provided.**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

Thereupon now appeared Mrs. Martine Kapp, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Christer Johannesson, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the hundred twenty-five (125) shares with a par value of hundred Euros (100.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on June 30, 2003.

extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.

- 1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 3) Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

2.- The address of the registered office of the Company is set at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christer Johannesson, Directeur Technique, demeurant à Skanstorget 3B, SE-411 22 Göteborg, ici représenté par Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 21 octobre 2002.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

#### **Art. 2. Dénomination.**

La Société prend la dénomination sociale de SR2000.

#### **Art. 3. Objet.**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

#### **Art. 4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 5. Siège social.**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

#### **Art. 6. Capital social.**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

#### **Art. 7. Modification du capital social.**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nonassociés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales.**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérance.**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 15. Pouvoirs.**

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

**Art. 16. Evénements atteignant la gérance.**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 17. Responsabilité de la Gérance.**

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18. Représentation de la Société.**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.**

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 20. Décisions.**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 21. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 22. Bilan.**

Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés. Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 23. Répartition des bénéfices.**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 24. Dissolution, liquidation.**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 25. Disposition générale.**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et libération*

A comparu Madame Martine Kapp, prénommée, agissant dans sa qualité de représentante dûment autorisée de Monsieur Christer Johannesson, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte dudit comparant cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 30 juin 2003.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;

2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;

3) Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

2.- L'adresse du siège social est fixée à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2002, vol. 871, fol. 89, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(79652/239/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**LEMON PLANET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.208.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

D. C. Oppelaar.

(79758/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**UNION FINANCIERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.096.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

(79743/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**UNION FINANCIERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.096.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 23 septembre 2002*

L'Assemblée décide de renouveler pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortant, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

(79744/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**KNOXX, Société à responsabilité limitée.**

Registered Office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Hans Thorén, company director, residing in Gallviksvägen 40, SE-441 63 Alingsås, here represented by Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her on October 21, 2002.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of KNOXX.

**Art. 3. Object**

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

#### **Art. 6. Capital**

The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by hundred twenty-five (125) shares of a par value of hundred euros (100.- EUR) each.

#### **Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

#### **Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

#### **Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

#### **Art. 10. Transfer of shares**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

#### **Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

#### **Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

#### **Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

#### **Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

#### **Art. 15. Powers**

The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

#### **Art. 16. Events affecting the managers**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 17. Liability of the managers**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 18. Representation of the Company**

The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 19. General meeting of partners**

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 20. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 21. Financial year**

The financial year begins on the first day of July of each year and ends on the thirtieth day of June the following year.

**Art. 22. Balance-sheet**

Each year, on the thirtieth day of June, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 23. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 24. Dissolution, liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 25. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

Thereupon now appeared Mrs. Martine Kapp, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Hans Thorén, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the hundred twenty-five (125) shares with a par value of hundred euros (100.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on June 30, 2003.

*Extraordinary general meeting*

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.

A Manager:

Mr Hans Thorén, company director, residing in Gallviksvägen 40, SE-441 63 Alingsås.

B Managers:

- 1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
  - 2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.
- 2.- The address of the registered office of the Company is set at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Hans Thorén, administrateur de société, demeurant à Gallviksvägen 40, SE-441 63 Alingsås, ici représenté par Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 21 octobre 2002.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

#### **Art. 1. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

#### **Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de KNOXX.

#### **Art. 3. Objet**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

#### **Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

#### **Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

#### **Art. 10. Cession de parts**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

#### **Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

#### **Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

#### **Art. 15. Pouvoirs des gérants**

Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a (ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

#### **Art. 16. Evènements atteignant les gérants**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **Art. 17. Responsabilité des gérants**

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Art. 18. Représentation de la Société**

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

#### **Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés**

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 20. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 21. Année sociale**

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 22. Bilan**

Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 23. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions; constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 24. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 25. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et libération*

A comparu Madame Martine Kapp, prénommée, agissant dans sa qualité de représentante dûment autorisée de Monsieur Hans Thorén, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte dudit comparant cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 30 juin 2003.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

Gérant A:

Monsieur Hans Thorén, administrateur de société, demeurant à Galiviksvägen 40, SE-441 63 Alingsås.

Gérants B:

1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;

2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

2.- L'adresse du siège social est fixée à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Kapp, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2002, vol. 871, fol. 88, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(79653/239/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**LUXMEC S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. FAPER MEC S.A.).**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 83.216.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 15 octobre 2002*  
Le siège social est transféré au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

LUXMEC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79741/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**IMMFB S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 84.610.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 15 octobre 2002*  
Le siège social est transféré au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

IMMFB S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79742/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**BANCHEREAU FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.921.

---

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(79750/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**RODEMACK PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.303.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79756/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**RODEMACK PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.303.

---

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79757/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**KYRA INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 72.975.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(79751/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**BAUDUC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 81.922.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79752/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**PORDANO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 79.860.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79753/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**RUDEL INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 81.967.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79754/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**LESTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 81.954.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79755/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**JANKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 73.926.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79759/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 73.914.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère / D. C. Oppelaar.

(79760/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**CANZONETTA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 73.916.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère / D. C. Oppelaar.

(79761/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**FONDAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 72.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79762/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**FONDAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 66.969.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79763/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**So.PA.F. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.942.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 1<sup>er</sup> juillet 2002*

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Strocchi Simone de sa fonction d'Administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2002, prend acte de cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil coopte comme nouvel Administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2002, Monsieur Audia Dominique, Employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

So.PA.F. INVEST S.A., Société Anonyme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme  
Banque domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79788/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**SEFFWARE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 76.058.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(79764/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**SEFFWARE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 76.058.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(79765/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**ROSSO-SENSE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 82.217.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79766/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**MIRAMBEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 55.020.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(79767/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**BLASSAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 81.926.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(79768/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**HEXAGONE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 63.128.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Signature.

(79769/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**MAGELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 55.541.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Signature.

(79770/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**FIXMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Comptoir des Tabacs).**

Siège social: Luxembourg, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 22.575.

Conformément aux dispositions de l'article 256-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société FIXMER, S.à r.l., a décidé de ne pas publier ses comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.

En vertu de cet article, lors de l'Assemblée Générale tenue le 6 juin 2002:

- les associés de la société FIXMER, S.à r.l. se sont déclarés d'accord avec cette exemption.

- l'entreprise mère la société HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., s'est déclarée garante des engagements pris par FIXMER, S.à r.l.

FIXMER, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79771/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**IMATEC, INNOVATIVE MACHINE TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 86, avenue des Alliés.  
R. C. Luxembourg B 56.368.

Conformément aux dispositions de l'article 256-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société IMATEC, S.à r.l., a décidé de ne pas publier ses comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.

En vertu de cet article, lors de l'Assemblée Générale tenue le 23 mai 2002:

- les associés de la société IMATEC se sont déclarés d'accord avec cette exemption.

- l'entreprise mère, la société HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., s'est déclarée garante des engagements pris par IMATEC, S.à r.l.

IMATEC, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79772/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 9.709.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Signature.

(79803/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 76.053.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du 31 juillet 2002 que:

- Monsieur Alberto Rosati a démissionné de ses fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;

- M. Marco Nocchi, résident en Italie, a été coopté aux fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle ayant à approuver les comptes au 30 septembre 2002.

Pour extrait conforme  
ERNST & YOUNG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79773/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**TURTON LIMITED.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 84.025.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

TURTON LIMITED

Signature

(79774/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**MONOPROS (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 43.895.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

MONOPROS (LUXEMBOURG)

Signature

(79775/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 46.416.

—  
Erratum à l'enregistrement au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 octobre 2002 Vol. 575, fol. 57, case 9 et déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 octobre 2002.

RECTIFICATIF

Une réquisition (dont référence ci-dessus), a été présentée le 16 octobre 2002 aux fins de sa publication avec comme objet: «Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 26 juin 2002 à 11.00 heures», au lieu de: «Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire» du 26 juin 2002 à 11.00 heures, et doit, par conséquent, être modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79787/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**LAR, LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2002***Ad 9. Approbation de changements de statuts**

Les changements de statuts proposés par le Conseil d'Administration concernant notamment la création d'un comité d'audit interne. Le texte intégral a été diffusé aux membres exécutifs en annexe du courrier d'invitation à la présente assemblée. Étant donné que 36 des membres exécutifs sont présents ou dûment représentés (sur un total de 45 membres exécutifs), le quorum de présences est atteint. L'assemblée approuve à l'unanimité les changements de statuts proposés.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Par mandat

*Pour le conseil d'administration*

Signature

## STATUTS

**I. Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association aura le nom de LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l., en abréviation LAR.

**Art. 2.** L'association aura son siège social à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur d'une commune par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association aura principalement comme activité, des activités philanthropiques et humanitaires. Elle aura comme objet social principal de mettre un système de transport national et international rapide et moderne, à la disposition des secouristes, médecins, infirmiers, pompiers et toutes autres personnes qui viennent au secours de personnes en danger ou dans le besoin.

Le but de l'association est d'aider à sauver la vie humaine et la santé de toute personne au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger grâce à son équipement et son expérience. Ce but est principalement assuré à l'aide de son propre équipement, soit notamment par aéronefs.

L'association aura également comme but la promotion et le fonctionnement des structures de sauvetage et d'aide médicale, même sans relation directe avec le sauvetage aérien. Elle veillera à l'intérêt de ses membres dans le cadre de l'objet social de l'association. Elle pourra intervenir auprès d'autres associations et administrations pour promouvoir de structures de sauvetage et d'aide médicale et pour remédier au mauvais fonctionnement de structures existantes.

L'association mettra son équipement, son expérience et son activité à la disposition de toute personne en danger quelque soit sa nationalité, sa race, sa position sociale, ses possibilités financières, ses croyances et son appartenance politique.

L'association mettra également à la disposition de toute personne en danger ou dans le besoin un système de secours autonome basé sur son propre système de sauvetage ou en collaboration avec des tiers. Pour pouvoir accomplir ce but, l'association pourra disposer de son propre équipement soit pourra utiliser des moyens appartenant à des tiers.

Subsidiairement l'association pourra effectuer des missions ou des travaux aériens d'intérêt public commandés soit par des personnes de droit public, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ou un Etat étranger, soit par une personne de droit privé. L'association pourra effectuer des missions ou des travaux aériens pour la force publique du moment qu'ils sont dans l'intérêt public au sens large.

Pour pouvoir financer ces activités, l'association aura le droit d'accueillir des fonds publics, privés et d'utiliser à titre subsidiaire son équipement à des fins différentes que retenues à l'alinéa 1<sup>er</sup> le tout moyennant rémunération mais sans pour autant réaliser un bénéfice.

Pour pouvoir accomplir ce but, l'association pourra détenir et gérer des participations dans d'autres sociétés, associations et fondations, acquérir et gérer des immeubles nécessaires ou utiles au fonctionnement de l'association, le tout en respect avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'association pourra s'associer à d'autres institutions similaires au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger dans le cadre de l'objet social.

**II. Exercice Social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commence au jour de la création de l'association et se terminera au 31 décembre de la même année.

**III. Membres****Art. 6.**

1 - Les membres de l'association seront:

a - des membres exécutifs;

b - des membres affiliés;

c - des membres honoraires;

2 - Les membres n'auront pas part au résultat de l'exercice et ne pourront pas profiter d'avantages directs ou indirects de quelque nature que ce soit à part ceux retenus dans les conditions générales en vigueur approuvées par chaque membre par le simple paiement de sa cotisation annuelle.

Au moment de son départ, le membre ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de ses cotisations. En aucun cas il aura droit sur la totalité ou sur une partie du fonds social.

#### **Art. 7. Membres Exécutifs**

Le nombre des membres exécutifs sera au moins de trois.

Les membres exécutifs auront les mêmes droits et charges que les membres d'une association sans but lucratif tel que prévu par la loi luxembourgeoise, dont notamment le droit de vote à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le droit d'être élu au conseil d'administration et le droit de pouvoir consulter avant les assemblées générales les livres comptables tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration aux membres exécutifs.

Les membres exécutifs ont droit sous les mêmes conditions à toutes les prestations dont peuvent profiter les membres affiliés.

Les membres exécutifs seront admis par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des membres présents sur proposition du conseil d'administration. Chaque personne qui désire être membre exécutif de l'association devra poser sa candidature écrite au cours de l'exercice social et au moins deux semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration aura le droit de coopter des membres exécutifs au cours de l'exercice social. La cooptation devra être confirmée lors de la prochaine assemblée générale à la même majorité que prévue à l'alinéa précédent.

Un membre exécutif perd sa qualité d'associé soit par le décès, soit par la démission, soit par l'exclusion.

Est réputé démissionnaire un membre exécutif, qui, dans le délai indiqué à l'article 8 ne paie pas sa cotisation annuelle.

Le membre exécutif démissionnaire introduit sa démission soit oralement soit par écrit au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre exécutif sera prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix présentes. L'exclusion ne pourra être prononcée que dans les cas suivants:

a) en cas d'activité contraire à l'intérêt de l'association;

b) en cas de désintérêt manifeste du membre exécutif concernant le fonctionnement de l'association; le désintérêt manifeste est présumé en cas de deux absences consécutives, sans excuse valable aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

c) au cas où le membre exécutif divulgue des propos dénigrants au sujet de l'association.

d) en cas de faute grave dans l'exécution d'un mandat.

e) en cas où par sa manière d'agir le membre exécutif nuit gravement aux intérêts ou à la réputation de l'association

f) lorsque le membre exécutif ne respecte pas les dispositions des statuts de l'association respectivement les décisions qui ont été prises par l'assemblée générale.

La décision d'exclusion est indépendante du droit de suspendre l'affiliation d'un membre affilié ou exécutif par décision du conseil d'administration. Une telle suspension ne pourra être prononcée que pour une durée allant jusqu'à la prochaine assemblée générale lors de laquelle il sera statué sur l'expulsion d'un membre. La décision de suspension ou d'exclusion d'un membre n'a pas besoin d'être spécialement motivée.

#### **Art. 8. Membres Affiliés**

Les membres affiliés acquièrent leur droit d'affilié par le paiement de leur cotisation annuelle. Ils perdront leur droit d'affilié par le non paiement de leur cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir de l'échéance. Toutefois, les conditions générales d'affiliation pourront prévoir d'autres délais, voir l'absence de délais de résiliation pour le droit aux prestations.

Les membres affiliés à l'association ne sont pas des membres au sens de la loi sur les associations sans but lucratif, de façon qu'ils ne pourront pas prendre part aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et qu'ils ne pourront pas se faire élire au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser à une personne l'affiliation à l'association. Il peut retirer à un membre affilié son affiliation dans les cas prévus à l'article 7. Dans cette hypothèse, le membre affilié pourra demander le remboursement de sa cotisation de l'année en cours.

Les affiliés ont droit aux différentes prestations retenues dans les conditions générales en vigueur et celles proposées dans les brochures publiées par la LAR, approuvées par chaque membre par le simple paiement de sa cotisation annuelle.

#### **Art. 9. Membres d'Honneur**

Les membres d'honneur pourront être élus par l'assemblée générale à la majorité simple et sur proposition du conseil d'administration. Une demande écrite préalable n'a pas besoin d'être déposée au conseil d'administration.

Tout en ayant droit aux prestations, les membres d'honneur sont exempts de l'obligation de cotisation.

### **IV. Cotisations**

**Art. 10.** La cotisation annuelle à régler par chaque membre sera fixée par le conseil d'administration. Au cas où le conseil d'administration ne se prononce pas sur une nouvelle cotisation, la cotisation de l'exercice en cours sera maintenue pour l'exercice suivant.

Sauf modification statutaire prise dans les conditions fixées dans les présents statuts, la cotisation annuelle ne peut dépasser le montant de 10.000,- francs.

### **V. Organes de l'Association**

**Art. 11.** L'association a les organes sociaux suivants:

- a - l'assemblée générale;
- b - le conseil d'administration;
- c - le président;
- d - le comité d'audit interne.

**Art. 12. Assemblée Générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Chaque année, il y aura une assemblée générale ordinaire. Elle sera convoquée par le conseil d'administration au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée. Ce délai court à partir du jour qui suit l'envoi de la convocation. La convocation sera complétée par l'ordre du jour qui sera fixé par le conseil d'administration.

Si plusieurs membres exécutifs représentant au moins 1/5 des membres exécutifs entendent ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette demande doit être déposée par écrit auprès du conseil d'administration au moins sept jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Sauf dans l'hypothèse où l'assemblée générale est appelée à statuer sur une modification des statuts ou la dissolution de l'association, l'assemblée générale pourra prendre toute décision lui régulièrement soumise quel que soit le nombre des présences.

Le président de l'assemblée générale pourra sans motif reporter une assemblée générale à une date ultérieure. L'assemblée générale reportée aura lieu dans les quatre semaines qui suivent la première assemblée.

Le conseil d'administration pourra à n'importe quel moment convoquer les membres exécutifs en assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale doit être convoquée par les membres du conseil d'administration lorsque 1/5 des membres exécutifs en ont fait la demande. Pour pouvoir convoquer une assemblée générale extraordinaire les conditions de délai et de publicité sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de constatation d'irrégularités graves pouvant mettre en péril la survie de l'association, le comité d'audit interne pourra à n'importe quel moment convoquer les membres exécutifs en assemblée générale extraordinaire.

**Art. 13.**

1) L'assemblée générale est appelée à statuer sur les points suivants:

- a) approbation des comptes annuels sur base des avis du comité d'audit interne et du commissaire ou réviseur d'entreprise, le budget de l'année à venir et le rapport d'activité présenté par le conseil d'administration;
- b) décharge à donner au conseil d'administration;
- c) nomination et exclusion des membres du conseil d'administration;
- d) nomination et exclusion des membres d'honneur;
- e) admission et exclusion des membres exécutifs;
- f) fixation de la cotisation annuelle maximale;
- g) décision à prendre au sujet d'un changement des statuts et de la liquidation de l'association;
- h) toute autre décision concernant le fonctionnement de l'assemblée générale;
- i) toute autre décision réservée par la loi à l'assemblée générale.

2) Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres exécutifs présents sauf dans les cas où une majorité spéciale est prévue par la loi ou les statuts de l'association.

3) En cas de modification des statuts de l'association, la procédure est celle prévue à la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

La convocation est faite suivant les modalités prévues à l'article 12 des statuts sociaux. Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur une modification des statuts sociaux, cette modification doit être annexée à la convocation.

4) En cas d'élections des membres du conseil d'administration, le mandat est accordé à la personne qui reçoit le plus de votes. En cas d'égalité de voix, l'assemblée générale procédera au ballottage.

5) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points qui sont retenus à l'ordre du jour ou qui ont été rajoutés à l'ordre du jour par une demande conformément à l'article 12 alinéa 3 des présents statuts.

Dans les cas suivants, l'assemblée générale pourra délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour:

- au cas où tous les membres exécutifs sont présents à l'assemblée générale et votent à l'unanimité la mise à l'ordre du jour du point nouveau,

- en cas de force majeure et d'extrême urgence à la demande du conseil d'administration. Dans cette hypothèse, le vote devra être confirmé dans une assemblée générale subséquente qui sera réunie au plus tard un mois après.

6) Un procès-verbal de la délibération et des décisions de l'assemblée générale sera dressé à la suite de chaque assemblée générale qui sera signé par le secrétaire et le président de l'assemblée générale.

7) Les seuls membres de l'association qui peuvent être présents à l'assemblée générale et qui sont habilités à prendre part au vote sont les membres exécutifs.

L'assemblée générale sera présidée par le président de l'association, sinon par ses vice-présidents conformément à l'article 17, sinon, et en cas d'absence du président et des vice-présidents, par toute autre personne nommée à ce sujet par l'assemblée générale à la majorité simple.

8) Tout membre exécutif pourra se faire remplacer à l'assemblée générale par un autre membre exécutif. Le mandat doit être écrit et la procuration devra être déposée au siège social de l'association huit jours avant l'assemblée générale. Aucun membre exécutif ne pourra détenir plus qu'une procuration.

**Art. 14.** L'assemblée générale des membres exécutifs pourra nommer un commissaire ou un réviseur d'entreprise afin de vérifier les comptes annuels de l'association.

De même, elle procédera à l'élection du comité d'audit interne parmi les membres exécutifs qui ont posé leur candidature.

**Art. 15. Le Conseil d'Administration**

1) Les membres du conseil d'administration sont nommés pour 4 années par l'assemblée générale à la majorité simple. Le mandat d'un membre s'éteint soit par démission, soit par exclusion de l'association, soit après l'écoulement des 4 années, soit par son décès soit au moment du renouvellement du mandat par l'assemblée générale.

2) Le conseil d'administration sera composé de trois à neuf membres qui devront être des membres exécutifs de l'association.

3) Au cas où un membre du conseil d'administration décède, démissionne anticipativement du conseil d'administration ou qu'il est dans l'impossibilité de poursuivre son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale, l'assemblée générale nommera un nouveau membre au conseil d'administration aux mêmes conditions que retenues sub 1). Le mandat de ce nouveau membre du conseil d'administration se terminera le jour où le mandat de l'ancien membre du conseil d'administration devait prendre fin.

Dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration n'est pas à même de poursuivre son mandat, cette impossibilité sera constatée sur aveu du membre du conseil d'administration concerné, d'un certificat médical ou de toute autre pièce concluante. Le conseil d'administration devra dès lors soumettre ses conclusions à l'assemblée générale qui décidera du sort à réserver au mandat du membre du conseil d'administration défaillant.

4) Le conseil d'administration est habilité à coopter, pour les sièges devenus vacants une ou plusieurs personnes au conseil d'administration, du moment qu'elles sont des membres exécutifs de l'association. La cooptation devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

**Art. 16.** 1) La gestion de l'association est confiée au conseil d'administration. Le conseil d'administration a mandat d'effectuer tous les actes de gestion qui ne sont pas réservés par les statuts, par la loi, par une décision du conseil d'administration ou par une décision de l'assemblée générale à une autre personne, qu'elle soit un membre du conseil d'administration, un salarié ou un mandataire.

2) Le conseil d'administration se réunit soit sur invitation du président, soit sur invitation d'au moins trois membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration seront invités en conseil par lettre recommandée, courrier simple, télécopieur ou tout mode de communication moderne, du moment qu'il laisse une trace écrite. En cas d'urgence, la réunion du conseil d'administration peut se faire par conférence téléphonique du moment que le rapport écrit sera confirmé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Il est également admis que la décision du conseil d'administration soit prise par voie postale sous condition que chaque membre du conseil d'administration a reçu l'ordre du jour précis. Dans chaque hypothèse, la décision est prise à la majorité simple.

La réunion du conseil d'administration sera dirigée par son président et en cas d'absence conformément à l'article 17. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement pour autant qu'au moins 3 membres ayant droit au vote soient présents ou représentés. Toute réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée pourra prendre les décisions de gestion nécessaires.

3) Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le choix du président sera retenu.

Au cas où une question de l'ordre du jour a été refusée, ce point pourra figurer sur un prochain ordre du jour.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront retenues dans un procès-verbal signé par la personne qui présidait la réunion et par le secrétaire.

4) Le conseil d'administration pourra nommer un à trois membres du conseil d'administration auxquels il confiera la gestion journalière de l'association.

Le conseil d'administration pourra engager un directeur. Ses tâches seront fixées dans un contrat d'emploi. Le directeur pourra également être issu du conseil d'administration. Pour soutenir le directeur dans la gestion journalière, le conseil d'administration pourra engager un ou deux directeurs adjoints.

5) L'assemblée générale pourra fixer une rétribution aux membres du conseil d'administration.

#### **Art. 17. Le Président**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents. Le président du conseil d'administration sera également le président de l'association. Il sera nommé par le conseil d'administration pour une durée de quatre années. Il perdra sa qualité de président en même temps que sa fonction de membre du conseil d'administration.

Le président de l'association aura comme fonctions la direction du conseil d'administration, la présidence des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, la représentation de l'association vis-à-vis des tiers, sans préjudice au droit de représentation par un directeur salarié ou du conseil d'administration collectif. En sa qualité de président, il assurera les fonctions qui lui seront confiées par le conseil d'administration.

Les vice-présidents seront nommés par le conseil d'administration aux mêmes conditions que le président. Le vice-président avec la plus grande ancienneté de membre du conseil d'administration sinon de membre effectif de l'association, assurera les fonctions du président par intérim dans les cas où le président est dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions.

#### **Art. 18. Le comité d'audit interne**

1) Le comité d'audit interne est chargé d'effectuer des audits ayant pour objet le respect des objectifs et des procédures de fonctionnement de l'association et de garantir une transparence absolue dans les comptes et la gestion des finances. Le comité d'audit interne pourra effectuer des audits à chaque instant voulu et pourra s'entourer de tous avis émanant de tierces personnes qualifiées.

2) Les membres du comité d'audit interne sont élus pour 4 années par l'assemblée générale à la majorité simple. Le mandat d'un membre s'éteint soit par démission, soit par la perte de qualité de membre de l'association, soit après l'écoulement des 4 années, soit par son décès, soit au moment du renouvellement du mandat par l'assemblée générale. Les membres du comité d'audit élisent un président en leur sein.

3) Le comité d'audit interne sera composé de trois à quatre membres qui devront être des membres exécutifs de l'association. Pour être éligible au comité d'audit interne, le membre exécutif adressera sa candidature par écrit 14 jours calendriers avant l'assemblée générale au siège social de l'association.

4) Au cas où un membre du comité d'audit interne perd la qualité de membre de l'association, décède, démissionne du comité d'audit interne ou est dans l'impossibilité de poursuivre son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale, le comité d'audit interne est habilité à coopter parmi les membres exécutifs de l'association, une personne par siège devenu vacant. Ce mandat prendra fin de plein droit lors de la prochaine assemblée générale. Au cas où plusieurs membres exécutifs poseraient leur candidature pour les sièges devenus vacants au sein du comité d'audit interne, l'assemblée générale procédera à l'élection d'un nouveau membre au comité d'audit interne aux mêmes conditions que retenues sub 2). Le mandat de ce nouveau membre du comité d'audit interne se terminera le jour où le mandat de l'ancien membre du comité d'audit interne, qu'il est amené à remplacer, devait prendre fin.

Dans l'hypothèse où un membre du comité d'audit interne n'est pas à même de poursuivre son mandat, cette impossibilité sera constatée sur avis du membre du comité d'audit interne concerné, sur base d'un certificat médical ou de toute autre pièce concluante.

5) Les membres du comité d'audit interne sont révocables ad nutum par l'assemblée générale.

6) Les membres du comité d'audit bénéficient, à titre individuel, de pouvoirs d'investigation au sens le plus large. Ils pourront, dans l'exercice de leurs fonctions, exiger la communication de toutes pièces en copie et renseignements qu'ils jugeront utiles à l'accomplissement de leur mission, sans restriction aucune quant à la confidentialité éventuelle.

Le comité d'audit interne se réunira sur convocation écrite de son président ou de la majorité de ses membres, au lieu indiqué dans la convocation, ce au moins deux fois par an.

Chaque année, les membres du comité d'audit feront un rapport écrit à l'assemblée générale, détaillant l'objet et le résultat des audits effectués en cours d'exercice. Ce rapport sera uniquement distribué aux membres de l'assemblée générale et ne sera pas publié.

7) Le comité d'audit interne élabore ses propres règles de fonctionnement interne, lesquelles seront soumises aux fins d'approbation de l'assemblée générale.

## VI. Dissolution et Liquidation

**Art. 19.** La dissolution de l'association pourra intervenir:

- a) dans les cas prévus par la loi;
- b) au cas où le nombre des membres exécutifs est en-dessous de trois;
- c) par simple décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 4/5 des membres exécutifs présents. Toutefois, l'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 de ses membres exécutifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres exécutifs présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les 4/5 des membres exécutifs présents est soumise à l'homologation du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

La décision qui prononce la dissolution déterminera aussi l'affectation des biens, et, à défaut par l'assemblée générale de statuer sur ce point, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet au vu duquel l'association a été créée.

La liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui exerceront leur fonction, soit par application des statuts, soit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, soit, à défaut de celle-ci, en vertu d'une décision de justice, qui pourra être provoquée partout intéressé ou par le ministère public.

La résolution de l'assemblée générale relative à la dissolution de l'association, aux conditions de la liquidation et à la désignation des liquidateurs sera publiée par extrait aux annexes du mémorial, ainsi que les noms, professions et adresses des liquidateurs.

Pour le surplus, les dispositions de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et concernant plus spécialement la liquidation des associations seront applicables.

### *Liste exhaustive des Membres exécutifs arrêtée lors de l'assemblée générale du 24 avril 2002*

Nom; Profession; Adresse; Nationalité:

Beck Jean; Directeur de banque e.r.; 59, rue de Pont-Remy L-2423 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Becker Norbert; Directeur de société; 40, rue des Genêts L-8131 Bridel; Allemand;  
 Berscheid Guy; Employé de banque; 22, rue Dicks L-6944 Niederanven; Luxembourgeois;  
 Birgen Jean; Directeur de société; 32, rue de Rodembourg L-6145 Ernster; Luxembourgeois;  
 Breger Guy; Commerçant; 51, rue du Bois L-8019 Strassen; Luxembourgeois;  
 Clement Jean; Directeur général adjoint Police; 13, rue de Chicago L- 1332 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Closter René; Employé privé; 95, route d'Arlon L-8311 Cap; Luxembourgeois;  
 Delvaux Jeannot; Installateur; 14, rue Jos Suennen L-5855 Hesperange; Luxembourgeois;  
 Durdu Agny; Juriste; Maison 8 L-9752 Hamiville; Luxembourgeoise;Luxembourgeoise;  
 Fischbach Vic; Photographe; 11, rue du X Octobre L-7245 Bereldange; Luxembourgeois;  
 Friederici Paul; Médecin dentiste; 21, rue Wenkel L-5577 Remich; Luxembourgeois;  
 Gerson Théo; Fonctionnaire communal; 40, Montée W. Goergen L-7322 Steinsel; Luxembourgeoise;  
 Gilbertz Guy; Fonctionnaire communal; 40, route d'Arlon L-1140 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Hammelmann Paul; Président de la sécurité routière; 5, rue de la Forêt L-8065 Bertrange; Luxembourgeois;  
 Hartert Raoul; Médecin; 12, rue des Champs L-3314 Bergem; Luxembourgeois;  
 Heiliger Steve; Journaliste; 66A Millesch L-6919 Roodt-sur-Syre; Luxembourgeois;  
 Hein Jean-Paul; Transporteur; 5, route du Vin L-6841 Machtum; Luxembourgeois;

Herfeld Eugène; Employé privé; 2, rue de Mondorff F-57570 Rodemack; Français;  
 Hilger Carlo; Employé privé; 12, Walerwee L-6225 Kobenborn; Luxembourgeois;  
 Joseph Marc; Fonctionnaire communal; 51b, rue de la Montagne; L-6136 Junglinster; Luxembourgeois;  
 Kaes Aly; Secrétaire syndical et social; 4C, Hënnschtgaass L-9361 Brandenburg; Luxembourgeois;  
 Kieffer Jean-Marc; Directeur de société; 1, rue Mathias Goergen L-8028 Strassen; Luxembourgeois;  
 Klein Gilles; Commerçant; 92, rue de Crauthem L-3390 Peppange; Luxembourgeois;  
 Kohn Marianne; Professeur; 14, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg; Luxembourgeoise;  
 Leesch Jean; Employé privé; 6, rue du Kiem L-6187 Gonderange; Luxembourgeois;  
 Mutsch Mario; Charpentier; 20, rue de Drinklange L-9911 Troisvierges; Luxembourgeois;  
 Nathan Roy; Avocat; 8, rue des Jardins L-8139 Bridel; Luxembourgeois;  
 Ney John; Fonctionnaire communal; 2A, boulevard Paul Eyschen L-1480 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Nosbusch Marco; Avocat; 13, rue Henri Frommes L-1545 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Probst Denis; Commerçant; 90, rue du Kiem L-8030 Strassen; Luxembourgeois;  
 Relles François; Directeur Luxair; 31, Montée de Troskneppchen L-9496 Echternach; Luxembourgeois;  
 Rob Marc; Fonctionnaire communal; 9, rue Clemenceau L-1344 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Rodenbour Alain; Pilote; 5, rue de la Source L-5898 Syren; Luxembourgeois;  
 Roth Fernand; Employé privé; 33, rue des Aubépines L-8052 Bertrange; Luxembourgeois;  
 Schaeffer Nico; Avocat; 205, rue des Romains L-8041 Bertrange; Luxembourgeois;  
 Scheer Pierre; Employé de banque e.r.; 117, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Schiltz Mathias; Vicaire Général; 4, rue Génistre L-1623 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Schintgen Paul; Fonctionnaire communal; 2, op der Schanz; L-6225 Altrier; Luxembourgeois;  
 Schmit Romance; Employée privée; 57, rue Nic Martha L-2133 Luxembourg; Luxembourgeois;  
 Schummer Jos; Fonctionnaire communal; 21, rue de Wasserbillig L-6693 Mertert; Luxembourgeois;  
 Steiger Siegfried; Architecte Petristrasse; 12 D-71364 Winnenden; Allemand;  
 Uhrig Jean; Médecin anesthésiste; 1, rue Nic Bieber; L-4033 Esch-sur-Alzette; Luxembourgeois;  
 Wallenborn Pit; Transporteur; 28, rue Jean Engel L-7793 Bissen; Luxembourgeois;  
 Welter John; Fonctionnaire communal; 13, rue Charles de Gaulle L-8322 Olm; Luxembourgeois;  
 Zeutzius Fernand; Directeur de société; 10, rue Nicolas Majerus L-2177 Luxembourg; Luxembourgeois.  
 Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79785/000/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**CENTRAL HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 8.141.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002*

«Il en résulte que les démissions de Messieurs M. J. Henrey et D. E. Salmon ont été acceptées avec regret avec effet à ce jour.»

Signature

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79778/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 82.215.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002*

«Il en résulte que les démissions de Messieurs D.E. Salmon et J.T. Wheeler ont été acceptées avec regret et que Messieurs N.F. Oppenheimer, T.H. Claiborne, C.T. Elphick, A.H. Markham, J. Ogilvie Thompson, J.M.E. Oppenheimer, Sir Chips Keswick et Madame M. Slack sont nommés administrateurs avec effet à ce jour.»

Signature

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79779/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**CENCAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 23.451.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

CENCAN S.A.

Signature

(79776/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**CENCAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 23.451.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

CENCAN S.A.

Signature

(79777/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**CABER HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 15.507.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

«Il en résulte que la démission de M. D.E. Salmon a été acceptée avec regret avec effet à ce jour.»

Signature

*Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(79780/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**SANSAL, Société à responsabilité limitée.**

Registered Office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Joachim Winberg, company director, residing in PI 3678 Noresund, SE-441 63 Alingsås, here represented by Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her on October 21, 2002.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «company») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of SANSAL.

**Art. 3. Object**

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by hundred twenty-five (125) shares of a par value of hundred euros (100.- EUR) each.

**Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

**Art. 15. Powers**

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 16. Events affecting the manager**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 17. Liability of the manager**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 18. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

**Art. 19. General meeting of partners**

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 20. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 21. Financial year**

The financial year begins on the first day of July of each year and ends on the thirtieth day of June the following year.

**Art. 22. Balance-sheet**

Each year, on the thirtieth day of June, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 23. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 24. Dissolution, liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 25. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

Thereupon now appeared Mrs. Martine Kapp, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Joachim Winberg, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the hundred twenty-five (125) shares with a par value of hundred euros (100.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on June 30, 2003.

*Extraordinary general meeting*

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.

- 1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
  - 2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
  - 3) Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.
- 2.- The address of the registered office of the Company is set at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Joachim Winberg, administrateur de société, demeurant à PI 3678 Noresund, SE-441 63 Alingsås, ici représenté par Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 21 octobre 2002.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

**Art. 1. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de SANSAL.

**Art. 3. Objet**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 15. Pouvoirs**

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

**Art. 16. Evènements atteignant la gérance**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 17. Responsabilité de la gérance**

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés**

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

#### **Art. 20. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

#### **Art. 21. Année sociale**

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

#### **Art. 22. Bilan**

Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés. Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

#### **Art. 23. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 24. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 25. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération*

A comparu Madame Martine Kapp, prénommée, agissant dans sa qualité de représentante dûment autorisée de Monsieur Joachim Winberg, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte dudit comparant cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 30 juin 2003.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

- 1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
  - 2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
  - 3) Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.
- 2.- L'adresse du siège social est fixée à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Kapp, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2002, vol. 871, fol. 88, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(79655/239/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**CENTRAL INVESTMENTS DBI, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 82.386.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

«Il en résulte que la démission de M. D.E. Salmon a été acceptée avec regret avec effet à ce jour.»

Signature

*Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(79781/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**CENTRAL PROPERTIES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.  
R. C. Luxembourg B 78.416.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

«Il en résulte que la démission de M. D.E. Salmon a été acceptée avec regret et que M. N.L. McCormack est nommé administrateur avec effet à ce jour.»

Signature

*Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(79782/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**CHL INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 88.249.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

«Il en résulte que la démission de M. D.E. Salmon a été acceptée avec regret et que M. N.L. McCormack est nommé administrateur avec effet à ce jour.»

Signature

*Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(79783/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**HOLSTEIN OFFSHORE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 21.372.

Les comptes annuels au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 8, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signatures

*Administrateurs*

(79786/037/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**QSE S.A., QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 74.260.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79793/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

81305

**DR HOLDINGS.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 19.465.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

«Il en résulte que la démission de M. D.E. Salmon a été acceptée avec regret et que M. N.L. McCormack est nommé administrateur avec effet à ce jour.»

Signature

*Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(79784/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**P - BUILD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1020 Laken, 71, avenue de la Meise.

—  
STATUTS

Dénomination sociale de la société et du bureau de liaison:

P - BUILD S.A.

Registre de la société et numéro d'immatriculation de la société:

631.421 - Bruxelles - 11 février 1999

Forme et capital de la société:

Société Anonyme au capital de EUR 272.682,87 (FB 11.000.000,-)

11.000 actions de EUR 352,47 chacune

1) Objet social de la société:

Gestion de biens mobiliers et immobiliers

2) Objet social du bureau de liaison:

Gestion de biens mobiliers et immobiliers

3) Adresse du siège social:

71, avenue de la Meise, B-1020 Laken

4) Adresse de la succursale:

54, avenue de la Liberté, L-1130 Luxembourg

Gérant de la société:

M. Bart Berten - Administrateur-Délégué

Responsable de la succursale:

Madame Clarisse Amante

Date d'ouverture de la succursale:

24 octobre 2002

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Fiduciaire*

R. Arama

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79791/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**moderor, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Bourg, industriel, demeurant à L-8398 Luxembourg, 1, rue de la Montagne,

2.- La société FOUGERES, S.à r.l., avec siège social à Roodt/Septfontaines,

ici représentée par Monsieur François Bourg, employé privé, demeurant à Bertrange, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de moderor, s.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités qui se rapportent à la mise en valeur d'une agence d'affaires. L'objet social comporte également la prestation de tous services d'agent ou mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme déléguée ou intermédiaire. La société pourra ainsi prescrire tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, à l'exception toutefois de la consultation et des travaux d'expertises comptables.

D'une façon plus générale, la société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille euros (€ 135.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de cent trente-cinq euros (€ 135,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- L'apport de Monsieur Jean Bourg, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	999
2.- La société FOUGERES, S.à r.l., prédite, une part sociale . . . . .	1
<hr style="width: 100%;"/>	
Total: mille parts sociales. . . . .	1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge:

a) par l'apport de la totalité des parts sociales de Monsieur Jean Bourg, du tiers indivis des immeubles ci-après désignés:

un tiers indivis des immeubles inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Hollerich, section D de Cessange

Numéro 212/2434, lieu-dit «in der Nonnenwies», chemin, contenant 6 ares,

Numéro 229/285, lieu-dit «Im Brill», pré, contenant 16 ares 70 centiares,

Numéro 230/286, lieu-dit «Im Brill», labour, contenant 96 ares 50 centiares.

Titre de propriété

Monsieur Jean Bourg est propriétaire de la quote-part indivise des immeubles désignés ci-avant pour l'avoir recueillie dans la succession de sa mère, Madame Marie Léonie Leclerc, décédée à Luxembourg le 15 novembre 1976.

Observation étant ici faite que l'estimation des immeubles apportés est basé sur l'offre d'achat émise par le Fonds du Logement à un des coindivisaires par courrier en date du 11 janvier 2002, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

b) La part de la société FOUGERES, S.à r.l. a été libérée en numéraire de sorte que la somme de cent trente-cinq euros (€ 135,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Bourg, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L- 8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

Monsieur Jean Bourg reconnaît avoir été rendu attentif aux dispositions des articles 815-14 à 815-16 du Code Civil. Il donne décharge au notaire instrumentaire de toute responsabilité à cet égard et déclare vouloir en faire son affaire personnelle.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bourg, F. Bourg, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 77, case 12. – Reçu 1.350 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 octobre 2002.

P. Bettingen.

(79660/202/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**RESSOURCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 72.784.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(79794/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**LBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 72.651.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 juin 2002*

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 juin 2002, le Conseil d'Administration décide d'accepter la nomination d'un nouvel Administrateur.

Mme Patricia Galland, demeurant à F-77590 Chartrettes, 7, Quai des Vallées.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'année 2004.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature / P. Galland

Administrateur / -

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79795/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**LUXELAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 66.095.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 octobre 2002*

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2002, il résulte des résolutions prises que Monsieur Claude Himme, administrateur-délégué, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 16, rue des Cités Jardins, a été nommé administrateur-délégué de la société avec droit de cosignature obligatoire.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

LUXELAN S.A.

C. Himme / A. Julien / L. Himme

Les membres du Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79796/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**INCAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 56.827.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 18.00 heures le 31 mars 2000*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.

3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.

4. Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.

2. Après présentation et analyse des états financiers 1999, l'assemblée approuve ces états financiers et décide d'affecter à la réserve légale le montant de 1.244.805,- LUF du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999, à savoir un bénéfice de 24.896.095,- LUF, de procéder à la distribution en tant que dividendes du montant de 22.917.202,- LUF et de reporter à nouveau le solde restant.

3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.

4. L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 19.30 heures.

Pour publication

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79831/766/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**INCAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 56.827.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> avril 2002 à 18.00 heures*

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Madame Anique Klein qui est nommée Présidente.

Le Président nomme Monsieur Alexandre Vancheri comme Secrétaire.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.

3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001.

4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.

5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.

2. Après présentation et analyse des états financiers 2001, l'assemblée approuve ces états financiers et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2001 d'un montant de 48.623,24 EUR, de la manière suivante: 1.963,00 EUR à la réserve légale, 37.296,80 EUR en tant qu'avances sur dividendes à distribuer et le solde de 9.363,44 EUR est reporté à nouveau.

3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001.

4. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2002.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 19.30 heures.

Pour publication

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79832/766/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**GOLDENCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.288.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Signature.

(79800/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**NERGIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 54.844.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Signature.

(79801/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**NERGIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 54.844.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Signature.

(79802/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**GUDDLAND DIGITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.  
R. C. Luxembourg B 40.980.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 325, fol. 49, cases 11-1, 11-2, 11-3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

R. Jacoby.

(79797/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.981.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2003:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Signature.

(79804/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**P.I. 36, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.114.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Signature.

(79805/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**INSTALCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.752.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Signature.

(79811/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**WAMPACH JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5485 Oberdonven, 2, rue Toschacker.

R. C. Luxembourg B 80.019.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFER ET CIE S.A.

Signature

(79871/600/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

---

**MODERN METALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 54.272.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002. Signature.  
(79808/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**MODERN METALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 54.272.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002. Signature.  
(79809/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**MODERN METALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 54.272.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002. Signature.  
(79810/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**ALTUS WORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 71.625.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002. Signature.  
(79812/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---

**REDIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 66.296.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002. Signature.  
(79814/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

---